



Référence : DEP-Bordeaux-0775-2008

**Madame le directeur du CNPE de Golfech**

**B. P. n° 24  
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 16 mai 2007

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech  
Inspection INS-2008-EDFGOL-0011 du 24/04/2008 – Radioprotection – Intervention en zone

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 24/04/2008 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "Radioprotection – Intervention en zone".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 24 avril 2008 avait pour objet d'examiner les mesures prises par le CNPE afin de maîtriser le risque radiologique, en particulier pour les chantiers de maintenance lors des arrêts de réacteur.

Une grande partie de cette inspection a été consacrée au contrôle sur le terrain de la mise en œuvre de ces dispositions sur les chantiers dans le bâtiment réacteur n°1. Ce contrôle a également porté sur la gestion des déchets radioactifs issus de ces chantiers dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (tri des déchets) et dans le bâtiment de traitement des effluents (conditionnement et stockage temporaire des déchets).

Les inspecteurs ont ensuite examiné l'organisation du CNPE et des entreprises en charge de la « Prestation Globale d'Assistance Chantier » (PGAC) pour gérer le risque radiologique. Ils ont à cette occasion abordé en détails la mise en œuvre de la démarche « ALARA » (optimisation de la dosimétrie collective et individuelle) et l'utilisation du logiciel PREVAIR qui permet de comptabiliser et de contrôler la dosimétrie par chantier.

De ces examens, il est ressorti que l'organisation et les résultats du CNPE en matière de radioprotection sont satisfaisants. Des efforts sont néanmoins toujours nécessaires afin de faire progresser la « culture radioprotection » des intervenants, notamment des prestataires en charge de la maintenance.

.../...

## **A. Demandes d'actions correctives**

Sur plusieurs chantiers, les inspecteurs ont constaté que les intervenants n'étaient pas suffisamment impliqués dans la prise en compte du risque radiologique et se reposaient trop pour cela sur leur hiérarchie. Par exemple, plusieurs d'entre eux ne connaissaient pas les seuils de suspension et d'arrêt de chantier. Les débits de dose effectifs étaient rarement notés sur les régimes de travail radiologique.

De même, un intervenant est sorti d'une zone à risque de contamination sans enlever ses sur-bottes. Ce type de comportement est contraire à la démarche d'amélioration de la propreté radiologique associée à l'entrée en zone contrôlée en tenue civile.

**A.1 Je vous demande de veiller au respect des consignes de chantier, par un accompagnement et une surveillance adaptée, et de sensibiliser les intervenants au risque radiologique.**

## **B. Compléments d'information**

Il a été évoqué lors de l'inspection une réflexion en cours pour faire un pré-conditionnement des déchets radioactifs dans le BAN. Ce type de démarche me semble pertinent dans la mesure où cela pourrait permettre de diminuer l'exposition des travailleurs et le risque de contamination.

**B.1 Je vous demande de me tenir informé de l'évolution de cette réflexion et des conclusions qui seront retenues.**

Un point chaud (2,2 mSv/h au contact, 0,2 mSv/h à 1m) est identifié au niveau d'un caoutchouc d'une gaine de ventilation dans le local QA0609 du bâtiment de traitement des effluents.

**B.2 Je vous demande de m'informer de l'origine de ce point chaud, de l'analyse de risque qui vous a conduit à le laisser en l'état et de l'opportunité de mettre en place une protection biologique.**

Sur le chantier de la vanne RCP002VP, les inspecteurs ont constaté que le sas était positionné sous un point chaud. Celui-ci disposait d'une protection biologique mais les inspecteurs se sont interrogés sur la pertinence du placement de ce sas.

**B.3 Je vous demande de m'informer des raisons de ce positionnement et si un placement plus judicieux n'aurait pas pu être trouvé.**

Sur les chantiers des vannes RCV001VP et RCV006VP, qui se trouvent dans le même local et semblent présenter les mêmes risques, les inspecteurs ont constaté que les listes des équipements de protection individuels (EPI) étaient différentes : pour l'une le port de sur bottes était demandé et pas pour l'autre.

**B.4 Je vous demande de m'informer des raisons de ces différences.**

## **C. Observations**

Néant.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Erick BEDNARSKI